

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
Tél. 05 55 67 62 47

L'an deux mille vingt et un, le 09 janvier, une convocation est adressée à tous les membres du comité syndical pour le jeudi 14 janvier 2021 à 14h00, salle des associations de la Mairie de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

**Séance du 14 janvier 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier à 14h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :**

Membres titulaires : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Membres suppléants :

**Pouvoir :**

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme Michèle ALOUCHY

**1) Compte rendu du comité syndical du 23 décembre 2020**

Aucune observation.

Compte rendu adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

**2) Subvention DETR**

Le Président expose au comité syndical que les locaux du centre de santé devront être équipés en mobiliers et informatique, également sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de communes et en vue de leur location. La durée de la location sera de 10 ans ; les loyers seront calculés de façon à couvrir à la fois les frais d'acquisition déduction faite des subventions reçues, et les frais financiers et administratifs de cette part autofinancée par le syndicat.

Les dépenses s'élèvent à :

- 23 452.00 € HT pour l'achat du mobilier,
- 16 096.00 € HT pour l'achat des matériels informatiques

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021, pour un montant total de 39 548.00€ HT. Il demande l'avis du comité syndical

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'un montant total HT de 39 548.00 €
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants au taux de 50 %.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Mobilier	23 452.00 €	
Matériel informatique	16 096.00 €	
DETR - 50 %		19 774.00 €
Autofinancement - 50 %		19 774.00 €
<b>Total</b>	<b>39 548.00 €</b>	<b>39 548.00 €</b>

- **Approuve** son inscription au budget en section d'investissement
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces à intervenir

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

Le Président expose également que, pour ces achats, un emprunt devra être souscrit. Il a demandé un devis au Crédit Agricole mais n'a pas reçu la réponse avant la réunion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, au vu des taux très bas actuels, propose de souscrire l'emprunt avec le crédit agricole dès que le taux sera connu sans réunir à nouveau le comité.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

### 3) Fonds de concours communauté de communes

*Vu la délibération de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, n°2019-151 en date du 09 octobre 2019 portant sur les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce,*

Le Président propose au Comité syndical de solliciter la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour financer, par fonds de concours, une partie des travaux de construction du centre de santé selon le plan de financement ci-dessous :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Construction centre de santé	566 068.16 €	
Subvention attribuées 75 %		425 026.83 €
Fonds de concours plafonné 2 %		10 000.00 €
Autofinancement 23 %		131 041.33
<b>Total</b>	<b>566 068.16 €</b>	<b>566 068.16 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction du centre de santé
- **AUTORISE** le Président à demander le fonds de concours à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et à signer toutes pièces à intervenir.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

#### 4) Autorisation de dépenses 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, autorise le Président à engager, à liquider et à procéder au mandatement, avant le vote du budget 2021 :

- **Des dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **Des dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :
  - o Crédits ouverts sur **budget principal** en 2020 : 602 000 €
  - o Dépense autorisée avant le vote du budget au compte 2315 : 150 500 €

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

#### 5) Assurance dommage ouvrage

Le Président a demandé 2 devis. Un à Groupama, l'autre à SMABTP. N'ayant pas reçu les propositions, cet ordre du jour sera débattu lors d'une prochaine séance.

#### 3) Questions diverses

La séance est levée à 15h00

Le Maire,

la secrétaire,

Les membres